

**DELIBERATION N° 01/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 21 mars 2026

Sous la présidence de Mme MACKOWIAK (doyenne)

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme HAI, Mme DYOP, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LEPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. FLORIN, Mme GOMEZ Y MORILLAS, M. FAVREAU

Excusés et ont donné procuration : Mme BAYKAN à M. BOURÉ, Mme DIALLO à Mme GOMEZ Y MORILLAS, M. DE SA TORRES à M. FAVREAU

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI

Objet : Election du Maire

Madame Mackowiak expose (doyenne) :

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Mackowiak, Présidente, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame Mackowiak, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Djamel NEDJAR,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **33**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **33**
- Nombre de bulletins à déduire (bulletins blancs ou nuls) : **1 nul + 5 blancs**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **14**

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson • 78520 Limay
Tél. 01 34 97 27 27 • Fax 01 34 97 27 34
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service

A OBTENU :

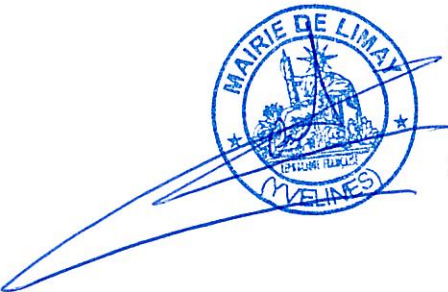
- Monsieur Djamel NEDJAR : 27 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : PROCLAME élu Maire, Monsieur NEDJAR Djamel. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le procès-verbal de l'élection du Maire est annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 26/03/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election du Maire

Date de transmission de l'acte : 23/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/03/2026

Numéro de l'acte : delib-01-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260323-delib-01-2026-DE

Date de décision : 23/03/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif